

# L'accompagnement du veuvage de la Carsat Sud-Est



- La retraite de réversion
- Une aide momentanée

# Les démarches

**Nous vous guidons dans les démarches à accomplir et les personnes à prévenir en cas de décès d'un retraité.**

Dans les 8 jours	<b>Employeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• informer du décès</li> <li>• réclamer les sommes dues</li> <li>• obtenir des documents (attestation de présence, bulletins de salaires...)</li> </ul>
	<b>Pôle emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• informer du décès</li> <li>• demander éventuellement l'allocation de décès</li> </ul>
	<b>Banques, La Poste, Caisse d'Épargne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• bloquer les comptes</li> <li>• s'informer sur les aides financières pour frais d'obsèques</li> </ul>
	<b>Carsat, CGSS dans les DOM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• demander une retraite de réversion</li> <li>• ou, si la condition d'âge n'est pas remplie : demander une allocation de veuvage</li> <li>• demander le remboursement des frais d'obsèques</li> </ul>
	<b>Les caisses complémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• demander une retraite de réversion</li> </ul>
	<b>La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• demander le capital décès</li> <li>• s'informer sur le droit aux remboursements médicaux et pharmaceutiques</li> </ul>
	<b>Mutuelles, organismes de prévoyance, assurance décès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• demander le capital décès ou une rente</li> <li>• demander les aides financières</li> </ul>
	<b>Établissements scolaires : chefs d'établissements, assistants sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• informer du décès (bourses scolaires)</li> <li>• prévoir un suivi de l'enfant si nécessaire</li> </ul>
	<b>La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</b>	Demander éventuellement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• allocation de soutien familial (ASF)</li> <li>• allocation de parent isolé (API)</li> <li>• bourses études pour les enfants</li> <li>• aides au logement</li> <li>• revenu de solidarité active (Rsa)</li> <li>• revenu minimum d'insertion (Rmi)</li> </ul>
Dans le mois qui suit	<b>Notaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• organiser la succession, s'il y a lieu</li> </ul>
	<b>Centre des impôts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• prévenir du changement de situation pour : déclaration de succession, déclaration de revenus</li> <li>taxe foncière, taxe d'habitation</li> </ul>
	<b>Assurances et organismes de crédit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• revoir les contrats</li> </ul>
	<b>Propriétaire du logement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• prévenir du changement de situation</li> </ul>
	<b>EDF-GDF, opérateurs de Télécom, Compagnie des eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• prévenir du changement de situation</li> <li>• interrompre les contrats en cours ou les modifier</li> </ul>

Vous venez de perdre votre conjoint. La Carsat Sud-Est vous accompagne dans cette épreuve pour vous rendre la situation moins difficile. Elle peut aussi vous faire bénéficier de prestations, sous certaines conditions.

### ● **La retraite de réversion** / page 4

Si votre conjoint ou ex-conjoint était retraité du régime général ou susceptible de l'être, vous pouvez peut être prétendre à une pension de réversion.

### ● **Une aide momentanée** / page 6

Si vous êtes retraité du régime général ou pensionné(e) civil(e) de l'Etat ou ouvrier retraité(e) de l'Etat à titre principal, la Carsat Sud-Est peut vous apporter une aide à domicile pendant 3 mois.

Si la Carsat Sud-Est doit des sommes au retraité décédé, toute personne qui a payé les frais d'obsèques peut en obtenir le remboursement, dans la limite d'un certain montant.

Il suffit d'en faire la demande par écrit en l'accompagnant de la facture, du numéro de sécurité sociale et de l'acte de décès du défunt ainsi que d'un original de votre Rib. Si vous êtes héritier, joignez un certificat d'hérédité ou la copie du livret de famille du défunt mis à jour. Si vous n'êtes pas l'unique héritier, joignez également une déclaration sur l'honneur de porte-fort pour l'ensemble des héritiers.

#### **Contact :**

Carsat Sud-Est - Service prestataires - 35 rue George  
13 386 Marseille Cedex 20



**BON  
à SAVOIR**

# La retraite de réversion

La pension de réversion est versée, sous certaines conditions, au conjoint ou ex-conjoint d'un assuré décédé qui avait acquis des droits à retraite.

---

## Quel est son montant ?

La pension de réversion est égale à 54 % du montant de la retraite que percevait votre conjoint ou ex-conjoint décédé. S'il n'était pas retraité, nous calculons d'abord sa retraite avant d'appliquer le taux de 54 %.

Si votre conjoint relevait uniquement du régime général et y totalisait au moins 60 trimestres, un montant minimum est garanti. En dessous de 60 trimestres, il est réduit proportionnellement. La pension de réversion peut aussi être augmentée sous certaines conditions (majoration pour enfants, vous avez atteint l'âge de la retraite...) ou réduite en fonction du montant de vos ressources.

## Quelles sont les conditions pour l'obtenir ?

- Avoir été marié avec l'assuré décédé (même si vous êtes remarié ou vivez maritalement).
- Avoir au moins 55 ans.
- Vos ressources personnelles (ou du nouveau ménage) ne doivent pas dépasser le plafond annuel de l'année en cours, soit : 19 614,40 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2013 si vous vivez seul, 31 383,04 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2013 si vous êtes remarié ou vivez maritalement.

## La retraite de réversion peut-elle être partagée ?

Oui, si votre conjoint décédé a été marié plusieurs fois, elle est partagée entre le conjoint survivant et le (ou les) ex-conjoint(s) divorcé(s), même s'ils sont remarié(s) ou vivent maritalement. Ce partage est proportionnel à la durée de chaque mariage.

## Comment faire votre demande ?

La retraite de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez compléter et nous adresser l'imprimé de « Demande de retraite de réversion » qui est joint à ce courrier. Vous pouvez déposer votre dossier directement à l'agence retraite la plus proche de votre domicile : retrouvez son adresse sur [www.carsat-sudest.fr](http://www.carsat-sudest.fr).  
Vous pouvez aussi l'adresser à :

**Carsat Sud-Est**  
Service courrier retraite  
Demande de réversion  
35, rue George  
13 386 Marseille Cedex 20

## Les documents indispensables à joindre à votre demande

- La demande de retraite de réversion et la déclaration de ressources complétées, datées et signées.
- La photocopie du livret de famille (pour chacun des mariages, le cas échéant).
- La photocopie d'un extrait d'acte de naissance du conjoint décédé avec les mentions marginales.
- La photocopie de votre carte nationale d'identité, ou passeport, ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité française.
- Si vous êtes d'une autre nationalité, toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou le récépissé de votre demande.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.
- La photocopie de votre dernier avis d'imposition ou de non imposition.

Votre conjoint (ou ex-conjoint) a certainement cotisé à une caisse de retraite complémentaire. Dans ce cas, une retraite de réversion peut vous être attribuée quel que soit le montant de vos ressources, à condition de ne pas être remarié.

Pour en savoir plus, consultez les sites : [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr) et [maretraitecomplementaire.fr](http://maretraitecomplementaire.fr)

**BON  
à SAVOIR**

# Une aide momentanée

La Carsat Sud-Est vous propose un accompagnement social et un dispositif d'aides personnalisées à domicile pendant 3 mois dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 800 €. La prise en charge varie entre 27 % et 90 % en fonction de vos revenus.

## Quelles aides ?

Il s'agit d'un dispositif d'aides personnalisées, mises en place selon vos besoins, sur une période de 3 mois :

- **Pour vous soutenir moralement** : soutien psychologique assuré par un professionnel.
- **Pour vous accompagner dans les formalités administratives** : conseils et aides pour accomplir les démarches liées au décès du conjoint ou d'un proche, au changement de domicile, au déménagement, etc.
- **Pour vous aider chez vous** : aide ménagère, courses, service de repas, etc.
- **Pour sortir de chez vous** : accompagnement aux transports et aux sorties, aide aux vacances, etc.
- **Pour prendre soin de vous** : ateliers nutrition, mémoire, sommeil et prévention des chutes, etc.
- **Pour vous sécuriser** : équipement d'une téléalarme, etc.

Les prestations sont assurées par les intervenants de votre choix. Si vous n'en connaissez pas, nous pouvons aussi vous conseiller.

## Quelles sont les conditions d'attribution des aides de la Carsat Sud-Est ?

- Vous êtes âgé de 55 ans ou plus.
- Vous êtes retraité(e) du régime général ou pensionné(e) civil(e) de l'Etat ou ouvrier retraité(e) de l'Etat à titre principal.
- Vous avez perdu votre conjoint marié, pacsé ou concubin depuis moins de 6 mois.
- Vous ne devez pas percevoir ou être éligible à :
  - la prestation spécifique dépendance (PSD) ;
  - l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
  - l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ;
  - la prestation de compensation du handicap (PCH) ou la majoration pour tierce personne (MTP) ;
  - l'allocation veuvage ;
  - l'hospitalisation à domicile ;
  - ni être hébergé dans une famille d'accueil.

## Comment faire sa demande ?

Téléchargez le formulaire de demande d'Aide aux retraités en Situation de Rupture (ASIR) sur [www.carsat-sudest.fr](http://www.carsat-sudest.fr) ou contactez un conseiller au 39 60 (prix d'un appel local) et tapez 2, le numéro de votre département puis le 4. Adressez le formulaire à :

### **Carsat Sud-Est**

Direction accompagnement social  
Département préservation de l'autonomie  
35, rue George

C'est un assistant(e) social(e) de la Carsat Sud-Est qui se rendra à votre domicile pour trouver avec vous les solutions les plus adaptées, quelles que soient les difficultés.

**BON  
à SAVOIR**

Rejoignez-nous sur  
**[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)**

et en régions Paca et Corse sur  
**[www.carsat-sudest.fr](http://www.carsat-sudest.fr)**

Les agences retraite vous accueillent  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h00 et de 13h à 16h  
sur [rendez-vous uniquement](#).

Pour nous contacter : 39 60, prix d'un appel local  
depuis un poste fixe. De l'étranger, d'une box ou  
d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.